



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2014

SPECIAL N ° 10 - DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2014357-0004 - Modalités de dissolution du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude	1
Arrêté N °2014365-0002 - arrêté mettant fin aux compétences du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières et Minervois »	4



**PRÉFET DE L'HÉRAULT
PRÉFET DE L'AUDE**

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Bruno PAOLINI

**Arrêté inter-préfectoral n° 2014357-0004
Relatif aux modalités de dissolution du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Le Préfet de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5721 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721 relatif à la dissolution des syndicats,

Vu les articles L5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales définissant les conditions de liquidation des syndicats,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude,

Vu les délibérations du 29 juin 2012 relatives au transfert au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude des actions de préservation des espaces naturels de la Basse Plaine de l'Aude conduites jusqu'alors par le SMBVA en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral, animateur de sites Natura 2000 et porteur de projet dans le cadre du Life+ LAG'Nature, ainsi que des moyens humains afférents à ces actions,

Vu la délibération du 18 novembre 2014 décidant le transfert au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude des moyens matériels affectés à ces actions de préservation des espaces naturels de la Basse Plaine de l'Aude,

Vu la délibération du 18 novembre 2014 du syndicat mixte de l'Aude relative à la suppression de la ZAC de Jouarres qui a permis l'aménagement du site de Jouarres et la création de Port-Minervoys,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de la Basse Vallée de l'Aude en date du 18 novembre 2014 actant la fin de ses activités au 31 décembre 2014 et proposant à ses membres de demander sa dissolution,

37 Bd Charles de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi 8h15/12h – 13h15/15h
Téléphone : 04.68.90.33.60 – Télécopie : 04.68.90.43.60
Site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Vu la délibération du conseil général de l'Aude du 19 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil général de l'Hérault du 15 décembre 2014

Vu la délibération du conseil régional Languedoc-roussillon du 19 décembre 2014,

Considérant que les cessions engagées par le SMBVA, conformément à la délibération prise le 1er décembre 2011, ont toutes fait l'objet d'une délibération et devraient aboutir dans les prochains mois à la signature de l'ensemble des actes, à l'exception de parcelles agricoles d'une surface totale de 136 420 m2 situées sur la Commune de Pépleux et du Domaine des Sablières sur la Commune de Vendres,

Considérant que ces parcelles agricoles et le Domaine des Sablières seront, dans le cadre des opérations finales de liquidation du syndicat et de répartition des actifs, affectés « en nature » au profit respectif du Département de l'Aude et du Département de l'Hérault,

Considérant que, dans ce contexte, les actions du SMBVA sont, depuis 2012, limitées strictement à la gestion courante de la structure et à la préparation de ces opérations de dissolution,

Considérant que les missions du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de la Basse Vallée de l'Aude sont désormais achevées et que ce dernier n'a dès lors plus d'objet,

Sur proposition des Préfets de l'Aude et de l'Hérault

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude à compter du 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rendra compte aux préfets, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 : L'organe délibérant du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude a jusqu'au 30 juin 2015 pour adopter le compte administratif 2014 et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres. A défaut, les préfets nommeront un liquidateur chargé, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

Dès sa nomination, le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat mixte en lieu et place du président. Après l'arrêt des comptes, le liquidateur déterminera la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La dissolution du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du syndicat mixte.

37 Bd Charles de Gaulle HP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 – Télécopie : 04.68.90.43.60

Site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

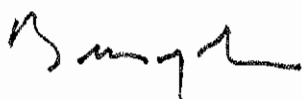
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le préfet de l'Aude, le président de la région Languedoc-Roussillon, le président du conseil général de l'Aude, le président du conseil général de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des notes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 24 DEC. 2014

Carcassonne, le 23 décembre 2014

Le Préfet de l'Hérault,



PIERRE DE BOUSQUET

Le Préfet de l'Aude,



Louis LE FRANC

37 Bd Charles de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 -- Télécopie : 01.68.90.43.60

Site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2014365-0002
Mettant fin aux compétences du syndicat mixte ouvert
« Pays Corbières et Minervois »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 à L 5722-6 relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4049 du 8 décembre 2005 (modifié) relatif à la création du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois », modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0002 du 18 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » en cohérence avec la refonte des intercommunalités ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 novembre 2014 approuvant la dissolution du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 5 mars 2014 approuvant la dissolution du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Corbières en date du 12 décembre 2014 approuvant la dissolution du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » ;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture de l'Aude en date du 12 décembre 2014 approuvant la dissolution du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 4 novembre 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne,

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h
Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.nude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du Pays Corbières et Minervois à compter du 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

Le syndicat mixte du Pays Corbières et Minervois conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rendra compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 :

L'organe délibérant du syndicat mixte du Pays Corbières et Minervois a jusqu'au 30 juin 2015 pour adopter le compte administratif 2014, et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres. A défaut, le préfet nommera un liquidateur chargé, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

Dès sa nomination, le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat mixte, en lieu et place du président. Après l'arrêt des comptes, le liquidateur déterminera la répartition de l'actif et du passif, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Les obligations du syndicat mixte, relatives au GAL, ainsi que le budget annexe GAL des Pays Vignerons seront transférés à la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois, sans intégration dans le budget principal du syndicat mixte, afin que celle-ci assure pour l'année 2015 la transition avec l'association qui aura en charge la gestion de la programmation 2014-2020.

Un avenant à la convention de gestion devra être signé, à cet effet, par l'ensemble des structures composant le GAL des Pays Vignerons (la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois, le Grand Narbonne et le Pays Carcassonnais).

ARTICLE 5 :

La répartition des personnels affectés au sein du syndicat mixte du Pays Corbières et Minervois sera effectuée à compter du 1^{er} janvier 2015, en tenant compte des droits acquis individuellement, selon les modalités figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La dissolution juridique et la liquidation comptable du syndicat mixte du Pays Corbières et Minervois seront prononcées par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du syndicat mixte.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 :

Madame le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le président de la communauté de communes des Corbières, Monsieur le président de la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois, Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31/12/2014

Le préfet

Pour le Préfet et
le Secrétaire

Thilo FIRCHOY

PREFET DE L'AUDE

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014365-0002

Mettant fin aux compétences du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières et Minervois »

NOM	STATUT	FONCTION ACTUELLE	AFFECTATION
Emmanuelle BENSON	Attachée titulaire	Chef de projet du syndicat	Communauté de communes des Corbières
Walter BENAZET	Contractuel CDI	Chargé de mission emploi, formation et services	Communauté de communes des Corbières
Karine DIAZ-TURQUAY	Contractuelle CDD	Coordinatrice leader	Communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois
Célia RUIZ	Contractuelle CDD	Gestionnaire administrative leader	Communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois
Sonia CASSAIGNE	Contractuelle CDD	Secrétaire	Communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois
Olivier LECLERCQ	Contractuel CDD	Conseiller énergie	Communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois
Anne LAURENT	Attachée titulaire	Adjointe au chef de projet	Conseil Général de l'Aude
Hinda MAJID	Rédacteur 2 ^{ème} classe titulaire	Assistante administrative	Conseil Général de l'Aude

Le Préfet,

31/12/2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire



TRIG FIRCHOW